

REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



\*\*\*\*\*

**DECISION N°20-016/HAAC DU 17 FEVRIER 2020**

**PORTANT CREATION DE LA COMMISSION TEMPORAIRE CHARGEE DE LA RELECTURE  
DES CONVENTIONS ET CAHIERS DES CHARGES DE LA HAUTE AUTORITE DE  
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION.**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA  
COMMUNICATION,**

- VU** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 7 novembre 2019 ;
- VU** la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 ;
- VU** le Décret n°2019-196-du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième mandature ;
- VU** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** l'installation officielle de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2019 ;

VU le règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, une commission temporaire chargée de la relecture des conventions et cahiers de charges.

**Article 2** : La commission est composée de onze (11) membres comme suit :

**SUPERVISEUR GENERAL** : Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC ;

**PRESIDENT** : Ali Mohamed Marcellin CAMAROU A., Président de la Commission des Médias du Secteur Privé (CMSPr) ;

**RAPPORTEUR** : Cécile AHOUMENOU, Présidente de la Commission des Techniques et des Nouvelles Technologies de la Communication (CTNTC) ;

**MEMBRES** :

Mesdames

**Odile HOUNSA DEHOUMON**, Coordinatrice du SE/RIARC ;

**Christelle BOUITI**, Chef du Service des Affaires Juridiques ;

**Odile FALADJOU**, Chef du Service de la Coopération ;

**Josiane GBAGUIDI**, Assistante du Comptable ;

Messieurs

**Juste AGNORO**, Chargé de Mission du Président de la HAAC ;

**Augustin NUTSUGAN**, Chef du Service des Médias Audiovisuels, Webmestre de la HAAC et Administrateur du Monitoring ;

**Franck Alain AHODEGNON**, Chef du Service de la Déontologie et du Contentieux ;

**Parfait KPLANKOUN**, Chef du Service du Matériel et de l'Entretien.

**Article 3 :** La commission temporaire peut faire appel à toutes personnes dont la contribution est nécessaire pour la bonne exécution de sa mission.

**Article 4 :** Les frais de fonctionnement de la commission seront imputés au budget de la HAAC, exercice 2020.

**Article 5 :** La commission temporaire dispose d'un délai de **trente (30) jours ouvrés**, après le démarrage de ses travaux, pour déposer son rapport au Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

**Article 6 :** La présente Décision qui abroge toutes autres dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 17 février 2020

**Le Président**



**Rémi Prosper MORETTI**

